Stadt Biel
Ville de Bienne

Votation communale
du 22 octobre 2023

Message

du Conseil de ville
aux ayants droit au vote
biennois

concernant

Crédit d'engagement pour la fondation Théâtre et Orchestre Bienne Soleure pour la période 2024–2027

Crédit d'engagement pour la fondation Bibliothèque de la Ville de Bienne pour la période 2024–2027

Crédit d’engagement pour la fondation Théâtre et Orchestre Bienne Soleure pour la période 2024–2027

Crédit d’engagement pour la fondation Bibliothèque de la Ville de Bienne pour la période 2024–2027

1. En bref

Contrats de prestations de quatre ans

La Ville de Bienne conclut avec les institutions culturelles des contrats de prestations pour une durée de quatre ans. La prochaine période contractuelle s’étend de 2024 à 2027. Selon la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l’encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), les institutions culturelles d’importance régionale sont financées conjointement par la Ville, le Canton et les communes de la région.

Pour la période 2024 à 2027, dix institutions culturelles biennoises sont considérées d’importance régionale. Neuf d’entre elles possédaient déjà ce statut pour la période 2020 à 2023. Il s’agit des institutions suivantes :

- Théâtre et Orchestre Bienne Soleure (TOBS)
- Bibliothèque de la Ville de Bienne
- Nouveau Musée Bienne (NMB)
- Centre d’art Pasquart
- Nebia – Bienne spectaculaire
- La Grenouille – centre théâtre jeune public
- Photoforum Pasquart
- Festival du Film Français d’Helvétie (FFFH)
- Journées photographiques de Bienne

Une nouvelle institution

Une dixième institution intégrera cette liste à partir de 2024. Il s’agit de l’institution suivante :

- KartellCulturel – Bienne et Nidau

Un crédit inchangé

Dès 2024, la part de la Ville de Bienne au financement annuel de ces dix institutions culturelles s'élèvera à 8 631 394 francs, un montant inchangé par rapport à la période 2020–2023.

Le Conseil municipal et le Conseil de ville ont approuvé les contrats de prestations avec les institutions culturelles pour la période 2024–2027. Vu les montants concernés, les contrats de prestations et les crédits d'engagement concernant le Théâtre et Orchestre Bienne Soleure ainsi que la Bibliothèque de la Ville relèvent de la compétence des ayants droit au vote biennois.

Perspectives 2028

La Ville de Bienne a d'ores et déjà lancé une réflexion afin de développer une approche stratégique appropriée à ses ressources financières. Elle va examiner, en collaboration avec les partenaires de subventionnement et les institutions culturelles, les possibilités de répartition du financement, d'augmentation de l'autofinancement des institutions, de restructuration organisationnelle et d'évolution des prestations.

2. Sur quoi vote-t-on ?

Contributions pour le TOBS et la Bibliothèque

Selon le Règlement de la Ville, l'octroi des crédits d'engagement supérieurs à 5 millions de francs est de la compétence des ayants droit au vote biennois. Cela concerne le Théâtre et Orchestre Bienne Soleure (TOBS) et la Bibliothèque de la Ville. La présente votation porte sur les crédits d'engagement pour la durée totale de quatre ans des contrats de prestations (2024–2027). Les crédits destinés aux autres institutions culturelles ont déjà été approuvés par le Conseil de ville, respectivement le Conseil municipal.

Le crédit d'engagement relatif au Théâtre et Orchestre Bienne Soleure pour la totalité de la période 2024–2027 s'élève à 15 970 880 francs, soit 3 992 720 francs par an.

Le crédit d'engagement relatif à la Bibliothèque de la Ville pour la totalité de la période 2024–2027 s'élève à 7 988 320 francs, soit 1 997 080 francs par an.

3. En détail

Bilan de la période contractuelle 2020–2023

Bilan positif malgré la pandémie

Bien que la période contractuelle 2020–2023 a été marquée par la pandémie de COVID-19 et ses restrictions, les institutions culturelles biennoises ont pu maintenir un niveau d'activités élevé. Elles sont même parvenues dans la majorité des cas à réaliser les prestations convenues dans leur contrat ou à fournir des prestations équivalentes.

De façon générale, les institutions culturelles biennoises sont performantes et proposent à la population une offre variée et attrayante. Chaque année, les neuf institutions culturelles d'importance régionale proposent à la population environ 500 spectacles, projections, lectures et concerts et 40 expositions différentes. Elles accueillent 15 000 élèves des écoles de la région et attirent 120 000 visiteurs et visiteuses en provenance de Bienne, de la région et de toute la Suisse.

Contrats de prestations avec les institutions culturelles pour la période 2024–2027

En octobre 2020, les institutions culturelles d'importance régionale ont demandé le renouvellement de leur contrat de prestations pour la période 2024–2027. En collaboration avec l'Office de la culture du Canton de Berne, avec le Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois et avec la Ville de Soleure, la Ville de Bienne a décidé de

maintenir les contributions financières actuellement attribuées aux institutions d'importance régionale afin de garantir leur stabilité.

Une nouvelle institution d'importance régionale : le KartellCulturel

Une nouvelle institution d'importance régionale

À partir de 2024, la Ville de Bienne et ses partenaires veulent promouvoir une nouvelle institution en lui accordant le statut d'importance régionale. Il s'agit du KartellCulturel – Bienne et Nidau. Issue de la fusion du Kultur Kreuz Nidau, de Groovesound et du Singe, cette association constitue un pôle régional fort pour les musiques actuelles. Son objectif est d'organiser chaque année 140 manifestations culturelles et d'accueillir 15 000 spectatrices et spectateurs dans ses deux salles de concerts, ainsi que dans des espaces culturels tiers.

Cette nouveauté n'entraîne pas d'augmentation de charges pour la Ville de Bienne. En revanche, elle implique une augmentation de la contribution du Canton de Berne et du Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois.

Statu quo financier

Principe de stabilité pour les institutions culturelles

En définitive, durant la période 2024–2027, la Ville de Bienne versera aux dix institutions culturelles d'importance régionale le même montant total que durant la période 2020–2023, soit 8 631 394 francs. Le Conseil municipal et le Conseil de ville ont validé les contrats de prestations de ces dix institutions.

Par ailleurs, le Conseil municipal et le Conseil de ville ont également validé 20 contrats de prestations avec les institutions locales suivantes : Filmpodium, Pod'Ring, Rennweg 26, Académie d'été, Städtische Musikvereinigung, Le CAJ-La Coupole, Festival PlusQ'île, Société des beaux-arts de Bienne, Fondation Robert Walser, Fondation suisse pour les jeunes professionnel·le·s

à l'orchestre, Lokal-int, Festival Ear We Are, la Société philharmonique de Bienne, Fête de la musique, Lanterne magique, Visarte Biel/Bienne, Société littéraire de langue allemande, Théâtre pour les petits, Joyful Noise, Bourgkonzerte.

L'offre des institutions locales complète celle des institutions d'importance régionale, proposant ainsi à la population biennoise une offre variée et attrayante. Ici également, la Ville de Bienne a privilégié la stabilité et reconduit les montants attribués à ces institutions durant la période 2020–2023, soit un total de 707 500 francs.

Exigences de rémunération des artistes

Durabilité sociale

À travers les contrats de prestations pour la période 2024–2027, la Ville de Bienne a voulu notamment mettre l'accent sur la rémunération des artistes.

La pandémie a mis en lumière la précarité des professions artistiques. Les contrats de prestations avec les institutions culturelles biennoises obligent dorénavant ces dernières à respecter strictement les normes de rémunération du travail artistique prescrites par les organisations faitières.

Théâtre et Orchestre Bienne Soleure

Le TOBS

Le Théâtre et Orchestre Bienne Soleure (TOBS) est issu du regroupement en 2013 de l'Orchestre symphonique de Bienne et du Théâtre Bienne-Soleure. Il propose, pour chaque période contractuelle, au moins 40 productions scéniques propres (théâtre et théâtre lyrique) et neuf créations symphoniques par an, qui s'adressent à différents publics et sont aussi jouées en dehors de Bienne et de Soleure. S'il peut compter sur un ensemble fixe pour l'exploitation théâtrale ainsi que sur des musiciens et musiciennes sous contrat pour l'orchestre,

il propose également des places de stage et programme des représentations de troupes externes.

La charge globale du TOBS s'élève à 15 millions de francs par an, avec une part de moyens acquis en propre de 25 %. Le TOBS emploie 133 personnes sur la base de contrats de travail à durée indéterminée et environ 120 sur la base de contrats à durée déterminée. La contribution annuelle de la Ville de Bienne s'élève à 3 992 720 francs.

Bibliothèque de la Ville

La Bibliothèque

En sa qualité de bibliothèque régionale, la Bibliothèque de la Ville met à disposition un large catalogue de livres et de médias audiovisuels et numériques. Elle met également à disposition une salle de lecture et des postes de travail modernes destinés à l'étude et à la recherche. Par ailleurs, elle encourage les compétences en lecture et en recherche d'informations. Son travail de médiation englobe des expositions, des visites guidées, un soutien à l'usage des outils numériques et des manifestations pour les enfants, les jeunes et les adultes ainsi que des offres spécifiques pour les écoles. Son ambition est de se positionner comme un lieu non seulement de culture, mais également de rencontres et de loisirs.

La charge globale de la Bibliothèque de la Ville s'élève à 3,15 millions de francs par an avec une part de moyens acquis en propre de 12,5 %. La Bibliothèque emploie 29 personnes sur la base de contrats de travail à durée indéterminée. La contribution annuelle de la Ville de Bienne s'élève à 1 997 080 francs.

Vue d'ensemble des institutions culturelles d'importance régionale et des contributions pour la période 2024–2027

Institutions	Contribution annuelle de la Ville de Bienne	Crédit d'engagement sur la période 2024–2027
TOBS	**3 992 720**	**15 970 880**
Bibliothèque de la Ville	**1 997 080**	**7 988 320**
Nouveau Musée Bienne (NMB)	956 250	3 825 000
Centre d'art Pasquart	512 350	2 049 400
Nebia – Bienne spectaculaire	488 250	1 953 000
La Grenouille – centre théâtre jeune public	242 900	971 600
KartellCulturel – Bienne et Nidau	135 700	542 800
Photoforum Pasquart	123 250	493 000
Festival du Film Français d'Helvétie	111 450	445 800
Journées photographiques de Bienne	71 450	285 800

4. Répercussions sur le climat

Durabilité environnementale

Les organisations culturelles doivent adapter leurs activités aux exigences écologiques. Les contrats de prestations avec les institutions culturelles biennoises pour la période 2024–2027 les obligent à prendre des mesures de développement durable, en s'orientant sur les recommandations établies par la plateforme manifestation-verte.ch. En ce sens, l'octroi des crédits d'engagement soumis aux ayants droit au vote a un impact positif sur la protection du climat.

Informations complémentaires
Le rapport plus détaillé au Conseil de ville ainsi que les contrats de prestations correspondants peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Bienne, à l'adresse suivante : www.biel-bienne.ch/votations.

Vous avez d'autres questions ? La Direction de la formation, de la culture et du sport se tient volontiers à votre disposition (info.fcs@biel-bienne.ch, 032 326 14 10).

5. Arguments

Lors de sa séance du 28 juin 2023, le Conseil de ville a approuvé les présents objets par 40 OUI contre 13 NON et 1 abstention pour le crédit destiné à la fondation TOBS et par 45 OUI contre 8 NON et 2 abstentions pour le crédit destiné à la Bibliothèque de la Ville.

POUR

Pour les raisons suivantes, la majorité du Conseil de ville recommande de voter OUI :

- Le TOBS et la Bibliothèque de la Ville fournissent une offre culturelle de grande qualité, accessible à toute la population de la région et au-delà.
- Les prestations culturelles que fournissent le TOBS et la Bibliothèque de la Ville sont complémentaires à celles des autres institutions biennoises.
- Ces institutions contribuent à l'attractivité de Bienne, à sa qualité de vie, à ses activités économiques et à son rayonnement au-delà de notre région.
- Les contributions de la Ville de Bienne complètent celles des autres communes, de la région et des cantons de Berne et de Soleure. Elles sont la preuve de la solidarité entre Bienne, le Seeland et le Jura bernois.
- Le TOBS et la Bibliothèque de la Ville sont des facteurs susceptibles d'amener des entreprises à rester à Bienne ou à s'y implanter. En outre, ces deux institutions favorisent et mettent en œuvre quotidiennement le bilinguisme.

CONTRE

Pour les raisons suivantes, une minorité du Conseil de ville recommande de voter NON :

- Ces prochaines années, la Ville devra faire face à une énorme dette, atteignant un milliard de francs. Des investissements de cette importance dans le domaine de la culture ne sont plus défendables.
- La diversité est absente ! Dans le domaine de la culture, pratiquement la moitié des subventions municipales est versée au TOBS.
- Un théâtre et orchestre de cette taille ne répond pas aux besoins de la majorité de la population biennoise. Les subventions ne sont absolument pas proportionnelles au nombre restreint de spectatrices et spectateurs.

Par conséquent, le Conseil de ville recommande d'accepter les présents objets.

6. Projet d’arrêté

Vu le message du Conseil de ville du 28 juin 2023, et sur la base de l’art. 11, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), la Commune municipale de Bienne **arrête** :

1. Le crédit d’engagement de 15 970 880 francs pour la subvention de la Ville de Bienne à la fondation Théâtre et Orchestre Bienne Soleure (TOBS) pour les années 2024–2027 et le contrat de prestations correspondant sont approuvés (sous réserve de l’approbation du Canton de Berne et du Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois).

2. Le crédit d’engagement de 7 988 320 francs pour la subvention de la Ville de Bienne à la fondation Bibliothèque de la Ville de Bienne pour les années 2024–2027 et le contrat de prestations correspondant sont approuvés (sous réserve de l’approbation du Canton de Berne et du Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois).

3. Le Conseil municipal est chargé d’exécuter ces arrêtés.

Bienne, le 28 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président du Conseil de ville :
Pascal Bord

Le secrétaire parlementaire :
Omar El Mohib

Questions figurant sur le bulletin de vote

«Acceptez-vous le **crédit d'engagement de 15 970 880 francs pour la fondation Théâtre et Orchestre Bienne Soleure (TOBS) pour la période 2024–2027** selon le message du Conseil de ville du 28 juin 2023 ? »

Par **40** OUI, **13** NON et **1** abstention, le Conseil de ville vous recommande d'approuver le présent objet.

«Acceptez-vous le **crédit d'engagement de 7 988 320 francs pour la fondation Bibliothèque de la Ville de Bienne pour la période 2024–2027** selon le message du Conseil de ville du 28 juin 2023 ? »

Par **45** OUI, **8** NON et **2** abstentions, le Conseil de ville vous recommande d'approuver le présent objet.